

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n° 11-2022 DIRECTION : INFRASTRUCTURE INGENIERIE MOYENS TECHNIQUES

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu la demande en date du 8 août 2022 par laquelle l'office notariale Loire et Sillon Sise 2, Cours d'Armor – Route de Savenay – BP1 – 44360 Saint Etienne de Montluc demande l'alignement du domaine public dans le cadre de la vente d'un immeuble sis 8 rue de la Clyde 44750 CAMPBON,

Vu le Code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L141-2 à L 141-7, R112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n°83-8 du 07/01/1983,

Vu le règlement général de voirie n°27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu l'annexe photographique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée YH 165 est défini par l'alignement des clôtures de la parcelle.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont préservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Savenay, le 20 septembre 2022

Le Président



Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 OCT 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 OCT 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU